



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Haut-Commissaire sur l'application de la résolution S-17/1 du Conseil des droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport donne des informations sur l'application de la résolution S-17/1 du Conseil des droits de l'homme. Les paragraphes les plus importants de la résolution sont rappelés et l'état de leur mise en œuvre est indiqué.

I. Contexte

1. À sa dix-septième session extraordinaire, tenue le 23 août 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution S-17/1, intitulée «La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne». Au paragraphe 18, le Conseil des droits de l'homme prie la Haut-Commissaire de lui présenter, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport, établi en application de cette demande, contient des informations sur l'état de la mise en œuvre de la résolution S-17/1 au 5 décembre 2011.

II. Application de la résolution S-17/1 du Conseil des droits de l'homme

2. Au paragraphe 13 de la résolution S-17/1, le Conseil décide de dépêcher d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante, qui sera désignée par le Président du Conseil des droits de l'homme, afin d'enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, d'établir les faits et circonstances qui pourraient constituer de telles violations et des crimes perpétrés et, si possible, d'en identifier les responsables et de faire en sorte que les auteurs des violations, y compris celles susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes.

3. En application du paragraphe 13, le 12 septembre 2011, le Président du Conseil des droits de l'homme a nommé membres de la commission trois experts de haut niveau, à savoir Paulo Pinheiro (Président), Yakin Ertürk et Karen Koning AbuZayd. La commission a entamé ses travaux le 26 septembre 2011.

4. Au paragraphe 14 de la résolution S-17/1, le Conseil prie la commission d'enquête de publier son rapport dès que possible, et au plus tard avant la fin novembre 2011, et lui demande aussi de fournir des renseignements actualisés sur la situation en République arabe syrienne à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, dans le cadre d'un dialogue qui sera organisé avec la participation de la Haut-Commissaire.

5. Le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a été présenté au Président du Conseil des droits de l'homme le 28 novembre 2011. La commission fournira des renseignements actualisés sur la situation en République arabe syrienne à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

6. Au paragraphe 15 de la résolution S-17/1, le Conseil des droits de l'homme décide de transmettre le rapport de la commission d'enquête et sa mise à jour à l'Assemblée générale, et recommande à l'Assemblée de transmettre ces rapports à tous les organismes compétents des Nations Unies.

7. Le Président du Conseil des droits de l'homme a transmis le rapport de la commission d'enquête au Président de l'Assemblée générale le 28 novembre 2011.

8. Au paragraphe 17 de la résolution S-17/1, le Conseil prie le Secrétaire général et la Haut-Commissaire d'apporter à la commission d'enquête tout le soutien administratif, technique et logistique dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

9. En application du paragraphe 17, la Haut-Commissaire a établi un secrétariat disposant d'un vaste éventail de compétences dans les domaines des enquêtes relatives aux droits de l'homme et du droit international pour aider la commission d'enquête à s'acquitter de son mandat.